Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_59-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de convocation : le 26 mai 2026
Date d'affichage : le 26 mai 2026

Séance du premier juin deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.59

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 1er juin 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents :
Véronique FLAMENT-BJARSTAL - Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI Laurent CHOUKROUN - Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA Alexandra BRISSARD - Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Pascal GERTRUDE Laurence LAMAIRE - Valérie PEREZ LOPEZ - Rémy PORTES - Pascale POSE Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Emmanuel BOYER - Sonia LAVAUD

Absents excusés
Gisèle HENRY a donné pouvoir à Laurent CHOUKROUN
Laurent GIANNETTI a donné pouvoir à Suzanne CHAAR
Jean-François SCHNEIDER a donné pouvoir à Marina RENUCCI
Jérôme RAMUNDO a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Laurence LAMAIRE
Emmanuel PAIRE a donné pouvoir à Alain MASSON
Pierre-Louis MAGNANI a donné pouvoir à Pascal CEREUIL
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Secrétaire de séance : Pascal GERTRUDE

Mise à jour de la Charte informatique 2026-2032

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les recommandations du « Délégué à la Protection des Données » communal,

CONSIDERANT que la charte informatique doit être réactualisée, au regard du RGPD et des nouveaux usages des outils informatiques,

CONSIDERANT que cette charte permet de poser un cadre pour l'utilisation des matériels et outils informatiques mis à disposition des agents mais également des élus municipaux,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_59-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 :
- VALIDE la charte informatique communale ci-jointe.

Article 2 :
- PRECISE que les éléments repris dans cette charte s'appliquent également aux élus.

Article 3 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Délégué à la Protection des Données communal,
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) 3 R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .